



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2015-2016



Bienvenue au club des HYDRONAUTES de FRANCE.

PRESENTATION

Le club de plongée « Les Hydronautes de France » existe à Aulnay-sous-Bois depuis 1969, date d'ouverture du stade nautique.

Il s'agit d'une association régie sous la loi de 1901, dont l'objet est l'enseignement de la pratique de la plongée sous-marine.

Les cours de plongée ainsi que les cours de théorie, sont donnés par des moniteurs bénévoles, et dans un but non lucratif.

Le club fait passer des baptêmes en piscine et prépare aux différents niveaux de plongée de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la FFESSM.

Des sessions d'examen sont organisées en fonction des années et notamment du nombre de candidats.

LIEU / HORAIRES

L'entraînement a lieu les lundis et vendredis soirs de 20h00 à 22h00.

Nous sommes à la piscine de Marville (Saint Denis) depuis la fermeture de la piscine d'Aulnay-Sous-Bois en Septembre 2014.

Rendez-vous à 19h45 dans le hall, afin que les cours puissent démarrer à 20 heures.

Le parking doit être libéré à 22 heures au plus tard.

La saison débute en général le 3^{ème} Lundi de Septembre (sauf exception).

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires.

POUR S'INSCRIRE

L'inscription est possible à partir de 14 ans, à condition que l'un des parents soit licencié ou présent lors des entraînements.

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Tous les documents nécessaires à l'inscription sont indiqués au dos de la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS ».

Il faut rapporter tous les documents joints à ce dossier après les avoir soigneusement remplis, ou faits remplir.

LA COTISATION

La cotisation annuelle pour la saison 2015-2016, qui s'étend du 01/09/2015 au 31/08/2016, s'élève à :

- **240 euros** pour les adultes avec assurance ⁽¹⁾
- **171 euros** pour les moins de 16 ans (licence cadet) avec assurance ⁽¹⁾

Elle est payable en un ou trois chèques à l'ordre des « **Hydronautes de France** »:

- un chèque débité lors de l'inscription,
- un chèque encaissé début Janvier
- un chèque encaissé courant Avril

Le club souscrit pour vous une assurance Loisir 1 de base (Loisir 3 de base pour les encadrants actifs) auprès du Cabinet Lafont (partenaire de la FFESSM).

Vous pouvez si vous le souhaitez, au **moment de votre inscription** souscrire une assurance supérieure (en payant le complément).

La cotisation correspond à :

- l'achat de la licence fédérale auprès de la FFESSM
- l'achat d'une assurance individuelle Loisir 1 auprès d'AXA Assurances(1)
- l'achat et le renouvellement du matériel
- l'entretien du matériel
- l'organisation des différentes activités du club

En revanche, le club ne fournit le « petit matériel PMT » (palmes, masque et tuba) que pour le baptême.

Il vous faudra donc vous équiper personnellement de ce matériel individuel.

LA LICENCE

Votre licence (carte plastique format carte de crédit), vous sera envoyée directement à votre adresse par courrier par la FFESSM. Le numéro de licence qui vous sera attribué, le sera à vie, et conservé pendant 5 ans en cas de non renouvellement.

La licence doit être réglée chaque année auprès de la fédération. Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence de plongée pendant la saison.

La licence est nominative mais ne comporte pas de photo.

Lors de sa réception à votre domicile, il est impératif de vérifier les informations précisées sur votre licence.

En cas d'erreur (ou de non réception), veuillez-vous mettre impérativement en rapport avec le responsable des licences.

La licence adulte vaut également permis de pêche sous-marin. Ce n'est pas le cas de la licence cadet.

En cas de perte de votre licence, un duplicata peut vous être adressé. Il suffit pour cela de faire une demande par courrier, comportant :

- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse complète
- un chèque de **12 euros à l'ordre de la FFESSM**

et d'adresser le tout à :

FFESSM - Service licences
24, quai de Rive-Neuve
13284 Marseille Cedex 07

Note d'information :

Les informations recueillies pour l'obtention de votre licence font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

(1) L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE ASSISTANCE

Avec votre licence, vous bénéficiez d'une garantie "Responsabilité Civile", qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à AUTRUI et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

Par contre, si vous êtes victime d'un accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers, vous n'êtes pas assuré dans le cadre du contrat "Responsabilité Civile" tel que défini ci-dessus.

Pour cela, nous vous conseillons vivement la souscription d'une l'assurance complémentaire individuelle assistance.

L'assurance complémentaire « *loisir 1 de base* » (20,00 €) est proposée dans votre adhésion aux Hydronautes de France.

Vous pouvez, si vous le souhaitez souscrire des garanties supérieures en payant le complément. Pour effectuer votre choix, consulter le site

<http://www.cabinet-lafont.com> (Services en ligne / Tarifs de la saison 2015-2016 http://www.cabinet-lafont.com/accueil/Tableau_garanties_2015-2016.pdf) ou adressez-vous au responsable des licences.

Votre contrat d'assurance prend effet à la date d'enregistrement de la licence par le club. C'est votre numéro de licence qui servira de référence pour l'enregistrement du contrat d'Assurance Individuelle Accident.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident, c'est donc votre numéro de licence que vous devrez indiquer à l'assureur.

Les renseignements concernant l'assurance sont notés sur votre licence format carte de crédit envoyée directement par la FFESSM. D'où l'obligation de vérifier les licences dès leur réception.

Votre assurance vous couvre pendant les entraînements, les manifestations du club, les sorties plongées en club, mais aussi pendant vos plongées hors club.

En tous les cas, **il faut prévenir dans les 5 jours** :

CABINET LAFONT
2 rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél. : 04 68 35 22 26
Fax : 04 68 35 11 05

contact@cabinet-lafont-ffessm.com

LE CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine est **obligatoire** pour l'obtention d'une licence.

Il peut être établi par tout médecin.

Il doit être établi sur le modèle proposé par la commission médicale et de prévention (formulaire ci-joint).

Il reste toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin au fait des risques de l'activité (médecin fédéral ou hyperbare).

Pour le passage d'examen, et à partir du passage du niveau 2, un certificat médical de non contre-indication à la plongée sous-marine doit être établi obligatoirement par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

La liste des médecins fédéraux est consultable dans sa totalité à partir du site du Comité Départemental : <http://www.ffessm-cif.fr/acmedecins.html>

Vous trouverez en annexe ci-jointe la liste des médecins fédéraux du 93.

La validité du certificat médical est d'un an maximum (sauf en cas d'examen).

Pour les personnes pratiquant l'encadrement, il serait souhaitable de faire rajouter la mention « Apte à encadrer » sur votre certificat médical.

COURS

Des cours de théorie pour la préparation des niveaux sont donnés bénévolement par les moniteurs certains soirs en semaine (voir planning). Les personnes concernées seront informées des dates des cours qui ont lieu dans la salle dédiée aux Hydronautes de France à la piscine d'Aulnay-sous-Bois.

Le club organise également des cours de biologie sous-marine. Ces cours sont organisés au niveau du département. Ils ont lieu également à la piscine d'Aulnay. Les dates vous seront communiquées dès la rentrée.

FOSSE UCPA

Le club loue des créneaux horaires à la fosse UCPA de Villeneuve-la-Garenne.

Les dates et les horaires vous seront communiqués sur une feuille spécifique. Ils sont affichés dans le hall d'entrée durant toute la saison et notés sur le site internet.

Le niveau 1 est demandé pour aller à la fosse en raison de sa profondeur de 20 mètres.

L'inscription à la fosse a lieu deux semaines avant la date de la fosse, auprès du responsable de la fosse. Le montant de l'accès à la fosse est de **10 euros**.

SITE INTERNET

Le club dispose d'un site internet : www.hdf93.net

Différents renseignements sont accessibles à partir de ce site. Vous pouvez y trouver les dates des différentes activités à venir, ainsi que les dates et horaires des fosses ou cours de théorie.

On peut y trouver également différentes galeries photos, souvenirs des différentes manifestations du club. Aussi, nous tenons à vous informer que votre image pourrait être diffusée sur le site informatique dans le seul cadre des activités du club, évidemment. Les personnes qui souhaiteraient ne pas apparaître sur une éventuelle photo sur le site, sont priées de se faire connaître auprès d'un membre du comité directeur.

MANIFESTATIONS

Le club organise :

- son assemblée générale en fin d'année
- une sortie en mer à Pentecôte (tous niveaux)
- une sortie en mer pour les plongeurs N3 et +
- des sessions aux examens
- une sortie mer chaude
- des séances de nages à la base de loisirs de Torcy
- des jeux aquatiques à la piscine
- un relais de nage avec palmes et ou apnée en piscine
- un week-end d'activité sportive

Ces activités peuvent ne pas être organisées chaque année.

Vous êtes cordialement invités à participer à tout ce qui vous tente, et à proposer d'autres activités. Toutes les idées sont bonnes à prendre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Bonne saison à tous.

Hydronautement vôtre.